

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **DECISION N°DM\_2024\_123**

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU CETICI AU PROFIT DU LYCÉE ALEXIS DE TOCQUEVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que le lycée Alexis de Tocqueville sollicite le prêt de locaux au sein du CETICI situé 36 avenue de Tourville 50120 – commune déléguée de Cherbourg-Octeville, du 05/11/2024 au 27/05/2025, dans le cadre de son activité de théâtre les mardis en période scolaire,

Considérant que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ce projet,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – de signer la convention de mise à disposition de locaux au sein du CETICI avec le lycée Alexis de Tocqueville pour la période du 05/11/2024 au 27/05/2025, dans le cadre de son activité de théâtre, les mardis en période scolaire.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire et par délégation, le maire adjoint**

**Gilbert Lepoittevin**

Signé électroniquement par : Gilbert LEPOITTEVIN

Date de signature : 10/07/2024

Qualité : Elu Commande publique, Anciens combattants, cérémonies patriotiques

